

PROTECTION
DE L'ENFANCE



CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Feuille de route 2017 de la commission permanente « Prévention et repérage précoce »



PREMIER MINISTRE



MINISTÈRE
DES FAMILLES,
DE L'ENFANCE
ET DES DROITS DES FEMMES

Dans la continuité du programme de travail du Conseil national de la protection de l'enfance adopté le 1^{er} février 2017 par l'assemblée plénière et arrêté par la ministre, cette feuille de route a pour objectif de préciser les actions opérationnelles à mener par la commission permanente consacrée au « renforcement de la prévention et du repérage précoce ».

Les travaux de cette commission s'inscrivent en particulier :

- dans la continuité de la mise en œuvre des actions de la feuille de route protection de l'enfance 2015-2017 ;
- dans le cadre de la loi relative à la protection de l'enfant du 14 mars 2016 et de ses décrets relatifs au protocole prévention et à l'examen de la situation d'un mineur à partir d'une information préoccupante ;
- dans le cadre des recommandations préconisées par les travaux de la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant dont le rapport a été remis à la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes le 28 février 2017 ;
- en cohérence avec la mise en œuvre du premier plan triennal interministériel 2017-2019 de lutte contre les violences faites aux enfants, lancé par la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes le 1^{er} mars 2017 ;
- en cohérence avec l'ensemble des travaux du GIPED.

Chaque commission, de manière générale, accordera une attention particulière aux comparaisons internationales, notamment européennes, et prendra en compte les Outre-mer de manière spécifique.

Conformément au règlement intérieur du CNPE adopté le 1^{er} février 2017, les membres de chaque commission désignent leur responsable.

Le responsable de commission participe au bureau et présente les travaux menés par sa commission, en cohérence avec la feuille de route.

Chaque commission peut s'adjoindre en tant que de besoin des personnes qualifiées non membres de la commission.

Chaque commission peut proposer au bureau la création de groupes de travail spécifiques.

Chaque commission s'organise pour la rédaction des comptes rendus.

Le responsable de la commission « renforcement de la prévention et du repérage précoce » rendra, en fin d'année 2017, un rapport sur les travaux menés et les résultats obtenus qui viendront nourrir le rapport d'activité annuel qui sera remis au Premier ministre et rendu public.

COMMENT RENFORCER LA PRÉVENTION ET LE REPÉRAGE PRÉCOCE ?

Constats

La prévention et ses effets sont méconnus alors même que la prévention a été renforcée par la loi du 14 mars 2016.

Aux termes de l'article L.112-3 du CASF dans sa rédaction issue de la loi de 2016, la protection de l'enfance « comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents ».

L'identification des actions de prévention et leur articulation avec les dispositifs de protection de l'enfance et de soutien à la parentalité sont parfois difficiles à repérer et peu évaluées.

Enjeux stratégiques

Il s'agit de prévenir au plus tôt les situations de risque de danger ou de danger en repérant les facteurs de vulnérabilité des enfants et de leurs familles et de faire évoluer les pratiques préventives face aux nouveaux enjeux de société. Il s'agit également de rendre plus lisibles la prévention et ses effets.

Contexte

- **Protocole de mise en œuvre et de coordination des actions de prévention menées en direction de l'enfant et de sa famille** (article 2 de la loi du 14 mars 2016 – décret du 22 septembre 2016) : élaboré dans chaque département par le président du conseil départemental, le protocole vise à promouvoir et à impulser les actions de prévention menées (en direction de l'enfant et de sa famille) dans le département en vue de les développer, d'améliorer leur qualité, leur complémentarité et leur cohérence.
- La loi de 2016 a ré-affirmé la place de la **prévention spécialisée** dans le champ de la protection de l'enfance. Un rapport d'information a été déposé le 1^{er} février par la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale en conclusion des travaux de la « mission sur l'avenir de la prévention spécialisée ». En outre, les réflexions d'un groupe de travail (action 62 de la feuille de route 2015-2017), animé par la DGCS et réuni de janvier à septembre 2016 sur la question de la prévention spécialisée, ont abouti à un guide dédié en cours de finalisation (réunion de relecture prévue fin mars 2017).
- La loi de 2016 (article 9) prévoit que **l'évaluation de la situation de mineurs à partir d'une information préoccupante** est réalisée par une équipe pluridisciplinaire de professionnels identifiés et formés. La démarche d'évaluation est étendue à tous les mineurs présents au domicile du mineur faisant l'objet d'une information préoccupante. Les conditions de mise en œuvre de cette disposition sont prévues par le décret du 28 octobre 2016.
- Une **démarche de consensus** (action 9 de la feuille de route 2015-2017) sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance a été engagée en

2016. Le rapport issu de la démarche a été remis le 28 février 2017 par Dr Marie-Paule Martin-Blachais à Laurence Rossignol, Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes. Les préconisations issues de ce rapport vont être inscrites dans le cadre d'un plan d'actions à décliner.

Enjeux opérationnels

Aider à la mise en place des protocoles de prévention et à leur évaluation. Définir des indicateurs de vulnérabilité. Recenser et faire connaître les pratiques préventives.

Actions opérationnelles :

- **Action 1 :** Proposer un socle commun de références dans le domaine de la prévention, en Protection de l'enfance
- **Action 2 :** Proposer des outils d'aide à la mise en place des « protocoles de mise en œuvre et de coordination des actions de prévention menées en direction de l'enfant et de sa famille » (article D.112-3 à D.112-5 CASF)
- **Action 3 :** En s'appuyant sur la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance dirigée par Mme Marie-Paule Martin-Blachais, proposer des indicateurs de vulnérabilité (dans le cadre du repérage précoce) pouvant entraîner un danger ou un risque de danger pour un mineur
- **Action 4 :** Recenser et faire connaître des actions préventives inspirantes